

L'art de faire de nos écoles, de véritables foyers d'épanouissement culturel



Mémoire présenté à la Commission sur l'école francophone

par

l'Association acadienne des artiste professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick



**Association acadienne des artistes
professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick
Bureau de suivis des États généraux des arts
et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick**
140, rue Botsford, bureau 36, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 4X5
(506) 857-9368 • www.eg2007forums.com



Avant-propos

Ce mémoire est présenté par l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAAPNB) dans le contexte des suivis aux États généraux des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick. En plus de cerner les défis qui se posent en matière d'intégration des arts et de la culture en milieu d'éducation, celui-ci fait part des actions prioritaires proposées lors du Grand rassemblement des États généraux de mai 2007. Ces actions visant à renforcer la place des arts et de la culture en éducation sont : l'adoption d'une vision globale et partagée de l'intégration des arts et de la culture en éducation ; l'insertion de cette vision dans une éventuelle politique linguistique et culturelle provinciale pour les écoles acadiennes au Nouveau-Brunswick; l'amélioration substantielle de l'enseignement des arts et de la culture en milieu scolaire; l'intégration accrue des artistes et de leurs œuvres dans les écoles; le renforcement du partenariat école / communauté dans le processus d'intégration des arts et de la culture en milieu scolaire. Compte tenu de l'importance des arts et de la culture dans le développement de l'identité des jeunes, de leur créativité et de leur sentiment d'appartenance à la culture acadienne, les États généraux ont été l'occasion pour la société acadienne d'affirmer haut et fort qu'il est crucial de faire en sorte que nos écoles et le système d'éducation dans son ensemble jouent pleinement leur rôle de passeurs culturels et ce d'autant plus dans un contexte où la population acadienne est en situation minoritaire. C'est ainsi que conformément à la démarche des États généraux, les actions proposées invitent à agir collectivement et de façon concertée pour faire de nos écoles, de véritables foyers d'épanouissement culturel.

L'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick Bureau de suivis des États généraux

Dans les suites du Grand rassemblement des États généraux des arts et de la culture de mai 2007, l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s, en tant qu'organisme porteur des États généraux des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick, a été mandatée pour en assurer les suivis. Pour ce faire, l'AAAPNB a mis sur pied un Bureau de suivis des États généraux qui, jusqu'en mars 2009, accompagnera les institutions dans la mise sur pied de mécanismes de suivis et la planification de la mise en œuvre des recommandations qui les concernent, l'enjeu ultime étant l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre à court, moyen et long terme à intégrer à une stratégie globale de mise en œuvre de l'ensemble des recommandations issues des États généraux en matière d'intégration des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick.

Les sept axes d'intervention stratégiques suivants ressortent de l'analyse préliminaire de la soixantaine de recommandations issues des EG :

- Le développement de l'artiste professionnel.le;
- Le développement de l'organisation artistique et culturelle;
- L'intégration des arts et de la culture en éducation;
- L'intégration des arts et de la culture dans la communauté : l'aménagement culturel du territoire;
- La promotion et la circulation des artistes, des œuvres et des produits culturels;
- La recherche et le développement en arts et culture;
- Le positionnement et rayonnement des arts et de la culture.

Divers mécanismes de suivis correspondant à ces axes stratégiques sont actuellement en voie d'être mis sur pied, l'enjeu étant maintenant de parfaire la mise en place des mécanismes de suivis reliés à l'axe stratégique d'intervention intitulé *Intégration des arts et de la culture en éducation* et ce, de manière à assurer une prise en charge institutionnelle des recommandations touchant le secteur de l'éducation.

Introduction

Mise en contexte

- 1. La prise en charge institutionnelle des recommandations issues des États Généraux**
 - 1.1. Le mandat de la *Table de concertation Éducation arts et culture***
 - 1.2. Le mandat du comité de travail arts et culture en éducation**
 - 1.3. Les recommandations sous la responsabilité de la *Table de concertation éducation arts et culture* et du *Comité de travail arts et culture en éducation***

- 2. Les dimensions sous lesquelles le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick est interpellé par les recommandations issues des États généraux**
 - 2.1. L'adoption d'une vision globale et partagée de l'intégration des arts et de la culture en éducation (Educ 1)**
 - 2.1.1. L'intégration de cette vision dans les plans d'action et les politiques linguistiques et culturelles du Ministère et des districts scolaires**
 - a) L'intégration de cette vision à l'échelon du Ministère**
 - b) L'intégration de cette vision à l'échelon des districts scolaires**
 - 2.2. L'amélioration substantielle de l'enseignement des arts et de la culture en milieu scolaire**
 - 2.2.1. L'accroissement de l'offre de cours en arts**
 - 2.2.2. L'augmentation du nombre d'enseignant.e.s spécialisé.e.s en arts (Éduc 2)**
 - 2.2.3. Le perfectionnement des maîtres et l'amélioration de la qualité de l'enseignement (Educ 3; Educ 10)**
 - a) La qualité de l'enseignement en rapport avec les conditions de travail des enseignant.e.s**
 - 2.2.4. Le recrutement accru d'enseignant.e.s spécialisé.e.s en arts (Educ 8; Educ 9)**
 - 2.2.5. Le changement de statut des cours d'art au secondaire (Educ 4)**
 - 2.3. L'intégration accrue des arts et de la culture en milieu d'éducation primaire et secondaire**
 - 2.3.1. La consolidation des initiatives existantes et le développement de nouvelles initiatives (Educ 5)**
 - a) Les initiatives visant l'accès des jeunes à des expériences artistiques en milieu scolaire**
 - b) Les initiatives en matière d'animation culturelle dans les écoles**
 - 2.3.2. La consolidation du financement des initiatives existantes (Educ 7)**
 - 2.4. Le renforcement du partenariat école/communauté dans le processus d'intégration des arts et de la culture en milieu scolaire**

Introduction

Dans le cadre des États généraux des arts et de la culture dans la société acadienne du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick a été l'un des joueurs clefs à être interpellé par les recommandations touchant le secteur de l'éducation. Dans les suites du Grand rassemblement des États généraux de mai 2007, le Ministère s'est engagé à se pencher sur ces recommandations dans la perspective d'en assurer les suivis. L'objectif du présent texte est de mettre en contexte les recommandations s'adressant au ministère de l'Éducation, de clarifier les diverses dimensions sous lesquelles le Ministère et ses partenaires sont interpellés et ce, de manière à faciliter la prise en charge institutionnelle des recommandations adressées au Ministère.

Mise en contexte

En mai 2007 avait lieu le Grand rassemblement des États généraux des arts et de la culture dans la société acadienne du Nouveau-Brunswick. Les États généraux ont constitué en soi, un événement historique puisque pour la première fois de leur histoire, les Acadiennes et les Acadiens ont été conviés à réfléchir collectivement au rôle et à l'importance des arts et de la culture dans le développement de leur société. Il va sans dire que le besoin d'un tel questionnement n'est pas sans rapport avec le contexte actuel de mondialisation, les tendances à l'uniformisation linguistique et culturelle qui l'accompagne et les défis suscités par ce contexte du point de vue du maintien de la diversité linguistique et culturelle.

Dans le cadre des consultations ayant précédé le Grand rassemblement des États généraux, les questions suivantes ont été posées: Comment les arts et la culture peuvent-ils contribuer à l'épanouissement de la société acadienne au Nouveau-Brunswick? De quoi a besoin une communauté donnée pour que les arts et la culture y jouent pleinement leur rôle et soient pleinement intégrés à la vie des citoyens et des citoyennes? Quels sont les secteurs en jeu pouvant agir et intervenir sur cette intégration?

Lors du Grand rassemblement des États généraux, une soixantaine de recommandations ont été adoptées en réponse à ces questions, près du tiers d'entre elles s'adressant au secteur de l'éducation primaire et secondaire et au secteur de l'éducation postsecondaire. Or, le fait que le secteur de l'éducation ait été un des joueurs clefs à être interpellé n'est pas un hasard.

Depuis déjà quelques années, la place des arts et de la culture dans les écoles est devenue un enjeu de société, tant sur la scène internationale qu'au Canada et encore plus en milieu minoritaire francophone, où les écoles ont le double mandat de la réussite scolaire et de la réussite identitaire.

Lors de consultations ayant précédé le Grand rassemblement des États généraux, le chantier Éducation, arts et culture a conclu que le meilleur moyen d'assurer la réussite identitaire est de procéder entre autres à une meilleure intégration des arts et de la culture en milieu scolaire. La réflexion et les discussions ont porté sur trois thèmes correspondant à des enjeux jugés stratégiques :

- l'enseignement des arts et de la culture;
- l'intégration de l'artiste professionnel.le et de ses œuvres en milieu scolaire;
- l'école dans la communauté : un foyer d'épanouissement culturel.

Lors du Grand rassemblement des États généraux de mai 2007, douze (12) recommandations issues des discussions du chantier Éducation arts et culture ont été adoptées comme prioritaires. Suite au Grand rassemblement, des discussions entre le Bureau de suivis des États généraux et le ministère de l'Éducation et ses partenaires ont permis d'entrevoir la création d'un mécanisme de suivis apte à assurer une prise en charge institutionnelle des recommandations touchant le secteur de l'éducation primaire et secondaire.

1. La prise en charge institutionnelle des recommandations issues des États généraux des arts et de la culture qui Interpellent le ministère de l'Éducation et ses partenaires

En janvier 2008, le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick donnait suite à son engagement d'assurer le suivi aux recommandations issues des États généraux par la création d'une *Table de concertation éducation arts et culture* coprésidée par le MÉNB et l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAPNB). Lors de la première rencontre de la *Table de concertation éducation arts et culture*, le 17 janvier 2008, une table composée de représentant.e.s du Ministère, de divers partenaires en éducation et de la communauté (voir annexe 1, p. 22), le ministère de l'Éducation, par la voie de son sous-ministre, M. Roger Doucet, a fait part de sa vision des objectifs de cette table qu'il a formulé comme suit:

- faciliter la mise en œuvre des recommandations des États généraux ;
- poursuivre la réflexion amorcée par les États généraux des arts et de la culture ;
- favoriser la complémentarité des actions de l'ensemble des partenaires ;
- permettre aux divers partenaires de la table de mieux faire connaître leurs champs d'action ;
- faciliter la collaboration entre tous les acteurs de la table ;
- permettre à chaque partenaire d'orienter ses actions en fonction des actions des autres partenaires et
- faire en sorte qu'ultimement, l'école demeure un foyer de construction identitaire dans lequel les arts et la culture occupent une place importante lorsqu'il s'agit de renforcer la vitalité de notre langue, de notre culture et des communautés francophones.

Dans l'ensemble, la rencontre du 17 janvier 2008 a non seulement permis de clarifier le mandat de la table de concertation mais a également permis pour la première fois à tous les districts scolaires francophones de la province de partager leurs expériences en matière d'intégration des arts et de la culture dans leurs districts respectifs et ce non seulement entre eux mais aussi avec d'autres partenaires en éducation et partenaires de la communauté.

1.1 Le mandat de la *Table de concertation éducation arts et culture*

Le mandat de la Table de concertation tel qu'adopté de façon consensuelle lors de la rencontre du 17 janvier 2008 est le suivant :

- Favoriser le développement d'une vision commune à long terme;
- Faire le point sur la mise en œuvre des recommandations ainsi que sur les résultats obtenus;
- Concerter les actions en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations.

Étant donné que cette table se réunira 1 à 2 fois par année, les participant.e.s à cette rencontre ont convenu de la création d'un *Comité de travail Arts et culture en éducation*.

1.2 Le mandat du *Comité de travail Arts et culture en éducation*

Le comité de travail Arts et culture en éducation qui s'est réuni pour la première fois le 11 septembre 2008 (voir la composition de ce comité à l'annexe 2, page 26) a pour mandat de développer une stratégie à court, moyen et long terme de mise en œuvre des recommandations des États généraux touchant le secteur de l'éducation, en plus de voir à la mise en œuvre de certaines de ces recommandations. Pour sa part, la Table de concertation éducation arts et culture agira comme table de résonance des travaux du comité de travail Arts et culture en éducation. Ultimement, la planification finale de la mise en œuvre des recommandations qui sera développée et validée par ces instances d'ici mars 2009 sera intégrée à la stratégie globale de mise en œuvre de l'ensemble des recommandations issues des États généraux en matière d'intégration des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick.

1.3 Les recommandations sous la responsabilité de la *Table de concertation éducation arts et culture et du Comité de travail arts et culture en éducation*

Dans sa réflexion sur la prise en charge institutionnelle des recommandations issues des États généraux, le Bureau de suivis des États généraux a voulu faciliter cette prise en charge en répartissant les recommandations dans les mécanismes de suivis jugés les plus aptes à favoriser leur mise en œuvre. C'est ainsi que des 12 recommandations du chantier Éducation arts et culture, sept (7) ont été placées sous la responsabilité du ministère de l'éducation et de ses partenaires alors que cinq (5) autres ont été placées sous la responsabilité d'autres mécanismes de suivis tels le *Comité du recteur sur le suivi des États généraux des arts et de la culture* de l'Université de Moncton, le *Comité aménagement culturel du territoire*, le *Comité artiste créateur* et le *Comité infrastructures culturelles et artistiques*. De plus, une recommandation du chantier Infrastructures culturelles et artistiques, soit la recommandation infra 9, de par sa pertinence pour le secteur de l'éducation, a également été placée sous la responsabilité du ministère de l'éducation et ses partenaires alors que certaines actions qui n'ont pas été formulées sous forme de recommandations ont été classées dans une catégorie *Autres actions recommandées*.

Répartition des recommandations du chantier éducation arts et culture dans les divers mécanismes de suivis

Le ministère de l'éducation et ses partenaires -Table de concertation éducation arts et culture / Comité de travail arts et culture en éducation -Conseils d'éducation de districts / Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick (FCENB)	Comité du recteur sur le suivi des États généraux des arts et de la culture, U de M	Comité aménagement culturel du territoire	Comité artiste créateur	Comité infrastructures culturelles et artistiques	Autres actions recommandées
Educ 1	Educ 2	Educ 6	Educ 10	Educ 11	6 actions
Educ 3			Educ 7		
Educ 4					
Educ 5					
Educ 8					
Educ 9					
Educ 12					
Infra 9					

Voir aux annexes 3, 4 et 5, pages 24 à 28, la description des recommandations inhérentes à chacun des mécanismes de suivis

Dans le propos qui suit sur les diverses dimensions sous lesquelles le ministère de l'Éducation est interpellé par les recommandations issues des États généraux, toutes les recommandations concernant le secteur de l'éducation ont été incluses, les recommandations inscrites en bleu étant par ailleurs celles sur lesquelles le comité de travail arts et culture devra se pencher plus spécifiquement.

2. Les diverses dimensions sous lesquelles le ministère de l'Éducation est interpellé par les recommandations issues des États généraux

Le chantier Éducation arts et culture a fait le bilan suivant de la situation de l'enseignement et de l'intégration des arts et de la culture en milieu scolaire :

- On note des disparités entre les districts scolaires et les écoles quant à l'importance accordée aux arts et à la culture.
- Les enseignant.e.s ne sont pas suffisamment sensibilisé.e.s et outillé.e.s pour remplir leur rôle de « passeurs culturels » afin d'intégrer davantage les arts et la culture à leur enseignement et de tirer profit des initiatives mises à leur disposition.
- Les artistes ne sont pas suffisamment préparés et outillés pour intervenir en milieu scolaire et les initiatives pour les intégrer sur une base régulière sont trop peu nombreuses.
- Les acquis restent fragiles, car ils dépendent trop du financement extérieur et bien souvent de la volonté d'un individu pour leur mise en œuvre.

Pour faire face à ces défis, le chantier a proposé l'adoption d'une vision globale, et des recommandations touchant l'enseignement des arts et de la culture, l'intégration des arts et de la culture en milieu scolaire et le partenariat école/communauté.

2.1 L'adoption d'une vision globale et partagée de l'intégration des arts et de la culture en éducation (Educ 1)

Pour assurer une cohésion entre les différents districts scolaires et les écoles de la province quant à l'intégration des arts et de la culture, le chantier Éducation, arts et culture a élaboré une vision globale d'une telle intégration¹. Cette vision fournit les principes de base et les lignes directrices sur lesquels le ministère de l'Éducation et les districts scolaires pourront s'appuyer pour adopter leur propre politique culturelle ou actualiser celles qui existent déjà et mettre en œuvre les plans d'action qui en découlent.

¹ Chantal Abord-Hugon. *Chantier éducation arts et culture. Rapport de synthèse final*, Association acadienne des artiste professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick/États généraux des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick, 2007, p. 8-9

Préambule

L'art et la culture sont indispensables à nos vies, car ils contribuent au développement personnel et esthétique de tous et constituent un mode privilégié de communication et d'expression de l'être.

L'artiste contribue à l'épanouissement de la communauté éducative en créant des œuvres d'art qui permettent aux élèves de s'interroger sur la culture et en proposant d'autres points de vue, d'autres regards sur le monde.

Énoncé de vision de l'intégration des arts et de la culture en éducation

L'école acadienne et francophone du Nouveau-Brunswick intègre les arts et la culture au cœur de la formation. Elle se veut un lieu d'apprentissage et d'épanouissement essentiel au développement culturel, qui privilégie les arts en tant que mode d'expression et qu'outil de développement de la personne. Elle offre à chaque élève des apprentissages de qualité dans toutes les disciplines artistiques.

Grâce à l'éducation artistique et culturelle et au contact avec les artistes et leurs œuvres, l'élève, dès son entrée à l'école, développe sa créativité, construit son identité, apprécie la richesse de son patrimoine culturel, devient un citoyen fier de son appartenance à sa communauté et contribue à l'essor de celle-ci tout en s'ouvrant sur le monde.

2.1.1 L'intégration de cette vision dans les plans d'action et les politiques linguistiques et culturelles du Ministère et des districts scolaires

L'accès de tous les élèves du primaire et du secondaire à une éducation artistique et culturelle qui leur permet de s'épanouir pleinement et de participer activement à l'essor de leur communauté passe par l'adoption et la mise en œuvre d'une vision globale de l'intégration des arts et de la culture, partagée par l'ensemble du système d'éducation de la province du Nouveau-Brunswick. Afin d'atteindre cet objectif et de les guider dans leur prise de décision, le chantier Éducation, arts et culture recommande :

Mécanisme de suivis : Table de concertation éducation arts et culture / Comité de travail Arts et culture en éducation

ÉDUC 1 - Que le ministère de l'Éducation et les districts scolaires en partenariat avec les Conseils d'éducation de districts scolaires :

- ✓ mettent en œuvre des plans d'action et actualisent leurs politiques linguistiques et culturelles en s'inspirant de la « Vision globale de l'intégration des arts et de la culture » proposée par les États généraux.

a) L'intégration de cette vision à l'échelon du Ministère

Comme mentionné précédemment, le développement de l'identité culturelle acadienne implique un apport important du système d'éducation. Or, le plan d'action intitulé *Les enfants au premier plan* du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick parle de l'engagement du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick à contribuer au développement d'une forte identité culturelle et linguistique dans le secteur francophone. Dans son propos sur la nécessité du développement d'une forte identité dans le secteur francophone le Ministère affirme que:

« Pour la communauté francophone du Nouveau-Brunswick, la réussite scolaire comporte une dimension linguistique et culturelle qui est vitale pour son avenir. L'école francophone ne doit pas seulement s'assurer que l'élève maîtrise bien sa langue; elle doit aussi veiller à ce qu'il développe un fort sentiment d'appartenance à la communauté francophone afin qu'il puisse participer à son essor.

Assurer une construction identitaire francophone en Amérique du Nord constitue un défi de taille. Voilà pourquoi nous devons multiplier les mesures pour atteindre cet objectif. La construction identitaire désigne l'ensemble des attitudes, des gestes et des actions qui favorisent l'éclosion d'une identité francophone au foyer, à l'école et dans le milieu. »²

² Ministère de l'éducation du Nouveau-Brunswick. *Les enfants au premier plan*, p. 24-26

Selon le Ministère, la première étape de mise en œuvre de cet engagement consistera en la nomination d'un commissaire :

- «1. Nommer un commissaire qui examinera les défis auxquels doit faire face le secteur éducatif francophone. Son mandat consistera à effectuer une vaste consultation et à remettre d'ici janvier 2008, un rapport qui contiendra des recommandations relativement aux questions suivantes :
 - a. la mission supplémentaire des écoles francophones en ce qui a trait à la construction identitaire;
 - b. le recrutement et la rétention des élèves des parents ayant droit à l'éducation en français;
 - c. l'accès aux services de soutien en français;
 - d. les répercussions de la baisse des effectifs scolaires sur le secteur francophone.
2. Travailler avec les districts, la communauté et le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport pour élaborer et mettre en œuvre une politique culturelle et linguistique pour les écoles.
3. Appuyer les services de francisation pour les parents ayant droit à l'éducation en français.
4. Lancer de nouvelles initiatives pour appuyer la construction identitaire dans le secteur francophone.
5. Sensibiliser tous les intervenants aux droits linguistiques des parents, notamment pour les services à la petite enfance. »³

L'enseignement et l'intégration des arts et de la culture en milieu scolaire constituent des moyens privilégiés de développement de l'identité francophone. C'est d'ailleurs pourquoi, la vision d'une telle intégration et les actions adoptées lors du Grand rassemblement des États généraux pour la réaliser devraient être partie intégrante de la mise en œuvre de l'engagement 7 du Plan d'action du ministère. Le processus de consultation privilégié dans le cadre des États généraux ainsi que les recommandations issues du chantier Éducation arts et culture devraient également nourrir les travaux de la commission sur l'école francophone qui, depuis l'été 2008, est en train de se pencher sur les défis auxquels doit faire face le secteur éducatif francophone⁴. Il va sans dire que les recommandations des États généraux devraient également inspirer l'élaboration et la mise en œuvre d'une éventuelle politique linguistique et culturelle provinciale pour les écoles francophones au Nouveau-Brunswick, une telle politique ayant d'ailleurs été ardemment souhaitée par le chantier Éducation arts et culture.

³ Ibid; page 24-26

⁴ La commission sur les défis de l'école francophone, dont le commissaire a été nommé en août 2008, a amorcé un processus de consultation sur les défis de l'école francophone à l'automne 2008, le tout devant culminer vers la tenue d'un Sommet sur l'école francophone du 5 au 7 décembre 2008 à Fredericton.

b) L'intégration de cette vision à l'échelon des districts scolaires

Les conseils d'éducation de district étant les principaux responsables de l'élaboration de politiques linguistiques et culturelles dans les districts scolaires, leur avis est tout à fait crucial lorsqu'il s'agit de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'intégration de la vision précédente dans les politiques linguistiques et culturelles des districts scolaires. C'est pourquoi, le bureau de suivis des États généraux considère les conseils d'éducation de districts et la Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick comme étant des joueurs clés dans la mise en œuvre de la recommandation Éduc 1 à l'échelon de l'ensemble des districts scolaires francophones de la province.

2. 2 L'amélioration substantielle de l'enseignement des arts et de la culture en milieu scolaire

Six (6) des douze (12) recommandations du chantier Éducation arts et culture concernent l'amélioration de l'enseignement des arts et de la culture en milieu scolaire, ces recommandations touchant plus particulièrement la formation, le perfectionnement et le recrutement des maîtres en arts et culture ainsi que le statut des cours d'art au secondaire. Cette importance accordée à l'enseignement n'est pas indépendante de l'état actuel de l'offre de cours en arts dans les écoles francophones de la province.

2.2.1 L'accroissement de l'offre de cours en arts dans les écoles

Sans pour autant en avoir fait l'objet d'une recommandation, le chantier Éducation arts et culture a constaté que l'offre de cours en arts dans les écoles francophones au Nouveau-Brunswick doit être bonifiée. Ce constat est également celui du ministère de l'Éducation qui, dans le 3^e engagement (*Éveiller la passion d'apprendre*) de son Plan d'action intitulé *Les enfants au premier plan*, s'engage entre autres à accroître l'offre de cours dans le domaine des métiers et des arts dans la province⁵. Si un tel engagement est tout à fait louable, le chantier Éducation arts et culture souligne toutefois le lien à établir entre la possibilité d'offrir davantage de cours en arts et la formation des maîtres.

2.2.2 L'augmentation du nombre d'enseignant.e.s spécialisé.e.s en arts

L'accès de tous les élèves du primaire et du secondaire à un plus grand nombre et à une plus grande variété de cours d'art et d'activités artistiques et culturelles dans le système d'éducation de la province passe par l'augmentation du nombre d'enseignant.e.s spécialisé.e.s dans l'enseignement de toutes les disciplines artistiques, par la sensibilisation des directions d'école et des enseignant.e.s à leur rôle de « passeurs culturels », ainsi que par une meilleure intégration des artistes et de leurs œuvres dans le système scolaire. Afin d'atteindre ces objectifs, le chantier Éducation, arts et culture recommande :

⁵ Ministère de l'éducation du Nouveau-Brunswick. *Les enfants au premier plan*, « Troisième engagement : Éveiller la passion d'apprendre », p. 12

Mécanisme de suivis central : Comité du recteur sur le suivi des États généraux des arts et de la culture

ÉDUC 2 - Que l'Université de Moncton en partenariat avec le MENB:

- √ mette en œuvre des formations combinées englobant les arts et l'éducation dans toutes les disciplines artistiques⁶ afin de former des enseignants spécialistes de l'enseignement des arts ;
- √ réviser ses programmes de formation des enseignants spécialistes de l'éducation artistique afin de tenir compte de la reconnaissance des acquis, de la formation acquise dans d'autres institutions d'enseignements et de la durée de la formation ;
- √ inclut dans son programme de formation des enseignants généralistes au primaire et au secondaire des cours qui intègrent l'initiation au rôle de « passeur culturel » inhérent à l'enseignement en milieu minoritaire ainsi que l'utilisation des arts et des artistes dans une démarche pédagogique ;
- √ rend obligatoire pour tous les étudiant.e.s de la faculté d'éducation le cours d'enseignement en milieu minoritaire.

Les moyens envisagés par le chantier Éducation arts et culture pour la mise en œuvre de la recommandation Educ 2 sont entre autres :

- Le développement d'une mineure en art dramatique et d'un programme combiné arts visuels/éducation de 5 ans à l'Université de Moncton.
- L'élaboration par l'AAAPNB d'un dossier sur les besoins des artistes en reconnaissance des acquis.
- L'intégration du concept de passeur culturel et de la sensibilisation aux politiques culturelles dans la formation artistique des enseignant.e.s généralistes et ce, sous l'initiative de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Moncton.
- L'approbation par le comité des programmes de l'Université de Moncton du cours obligatoire en enseignement en milieu minoritaire, une telle approbation ayant été confirmée en janvier 2008.

Il va sans dire que la mise en œuvre de la recommandation Éduc 2 implique déjà une concertation entre des institutions (ex. concertation MENB/Université de Moncton) et de la concertation à l'intérieur même d'une institution (ex. dans le cas de l'Université de Moncton, des concertations entre la Faculté des sciences de l'éducation et les Départements des Beaux-arts). Afin d'assurer un suivi central à l'ensemble des recommandations s'adressant à l'Université de Moncton, ces recommandations touchant à la fois la formation des ressources humaines en arts et culture et le développement de la recherche en arts et culture, le recteur de cette université a entériné, au printemps 2008, la mise sur pied d'un Comité du recteur sur le suivi des États généraux des arts et de la culture dont les travaux se sont amorcés en août 2008.

⁶ Les disciplines artistiques peuvent être regroupées comme suit : les arts visuels, les arts de la scène (théâtre, danse, musique), les arts littéraires et les arts médiatiques (cinéma, vidéo etc.)

2.2.3 Le perfectionnement des maîtres et l'amélioration de l'enseignement (Educ 3; Educ 10)

Le chantier Éducation arts et culture a établi un lien entre la qualité de l'enseignement et le perfectionnement des maîtres. Les besoins en matière de perfectionnement des maîtres ont été exprimés comme suit dans la recommandation Educ 3 :

Mécanisme de suivis : Table de concertation éducation arts et culture / Comité de travail Arts et culture en éducation

ÉDUC 3 - Que le ministère de l'Éducation, les districts scolaires, l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick et l'Université de Moncton en partenariat avec l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick :

- √ offrent davantage de séances de perfectionnement en enseignement des arts aux enseignant.e.s spécialistes ;
- √ offrent davantage de séances de perfectionnement en enseignement par les arts aux enseignant.e.s généralistes;
- √ élaborent et diffusent des boîtes à outils qui répondent aux besoins spécifiques des enseignant.e.s, des directions d'école, des districts scolaires, des parents, des groupes communautaires et des artistes professionnel.le.s qui interviennent en milieu scolaire.

Parmi les moyens envisagés pour assurer le suivi à cette recommandation on retrouve :

- La formation d'un comité de travail qui aura pour rôle de préciser les besoins en perfectionnement des différents intervenant.e.s et de voir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action pour le développement d'outils et de programmes de formation.
- L'établissement d'une collaboration entre les professionnel.le.s des arts et les professionnel.le.s de l'enseignement
- L'organisation de stages de perfectionnement en milieu artistique pour les enseignant.e.s

Par ailleurs, une recommandation du chantier éducation arts et culture touchant le perfectionnement des artistes se lit comme suit :

Mécanisme de suivis : Comité de suivis Artiste créateur de l'AAAPNB

ÉDUC 10 - Que l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick :

- √ mette à la disposition des artistes qui interviennent en milieu scolaire au moins une personne ressource qui les accompagne dans l'élaboration de projets et les initie à la boîte à outils qui répond à leurs besoins spécifiques;
- √ développe ou renouvelle le matériel promotionnel des artistes de nos régions et mette cette information à la disposition des districts scolaires. (Note : La mise en œuvre de cette recommandation est reliée à la mise en œuvre de l'action ART 8 qui concerne la création d'un centre d'expertise pour les artistes).

Dans la mesure où la recommandation Educ 10 sera prise en charge par le comité de suivi Artiste créateur de l'AAAPNB et que cette recommandation implique elle aussi le développement d'outils à mettre à la disposition des artistes qui interviennent en milieu scolaire, il va sans dire qu'un échange s'impose entre les institutions chargées d'assurer les suivis aux recommandations Educ 3 et Educ 10 quant à l'articulation des actions qui seront mises en œuvre de part et d'autre. Le moyen envisagé par l'AAAPNB pour la mise en œuvre de la recommandation Educ 10 est la création d'un centre d'expertise consacré au développement professionnel des artistes. Des démarches en vue du financement d'un tel centre sont déjà en cours.

a) La qualité de l'enseignement en rapport avec les conditions de travail des enseignant.e.s

Le chantier Éducation arts et culture a estimé que la qualité de l'enseignement n'est pas indépendante des conditions de travail des enseignant.e.s et de leur accès à du matériel pédagogique adéquat. C'est d'ailleurs pourquoi, ce chantier a recommandé les actions suivantes en vue de combler des lacunes en la matière :

Autres actions recommandées

- √ Que la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick entreprenne des démarches afin d'améliorer les conditions de travail des enseignant.e.s d'éducation artistique (temps de préparation adéquat) qui doivent souvent se déplacer dans plusieurs écoles.
- √ Encourager les artistes enseignant.e.s à reprendre leur statut d'artiste et à s'associer à l'AAAPNB. Qu'on leur accorde un temps de création, tout comme on accorde normalement un temps de préparation.
- √ Que les écoles attribuent un budget adéquat pour acheter le matériel requis pour enseigner les cours du cursus scolaire.

2.2.4 Le recrutement accru d'enseignant.e.s spécialisé.e.s en arts (Educ 8; Educ 9)

Les recommandations Educ 8 et Educ 9 qui touchent le recrutement des maîtres spécialisés dans les diverses disciplines artistiques font parties des recommandations qui relèvent plus spécifiquement du comité de travail Arts et culture en éducation.

Mécanisme de suivis : Comité de travail Arts et culture en éducation

ÉDUC 8 - Que l'Université de Moncton et les districts scolaires :

- √ mettent en œuvre une stratégie de recrutement afin de présenter aux jeunes qui démontrent des intérêts et des aptitudes artistiques les possibilités de carrière en enseignement des arts.

ÉDUC 9 - Que le ministère de l'Éducation et les districts scolaires :

- √ recrutent les ressources humaines nécessaires afin que toutes les disciplines artistiques⁷ aux niveaux primaire et secondaire soient enseignées par des spécialistes dans ces disciplines;
- √ assurent la pérennité des postes d'intervenant culturel et linguistique qui existent actuellement dans les districts scolaires et les écoles.

Les moyens envisagés pour la mise en œuvre de la recommandation Educ 8 sont entre autres :

- L'organisation de rencontres conjointes entre les districts scolaires et les directions des départements de Musique, Arts Visuels et Art dramatique afin de développer et mettre en œuvre une stratégie de recrutement.
- L'organisation d'interventions auprès des conseillers en orientation (ex. l'organisation d'une présentation lors d'une rencontre provinciale sur les possibilités de carrière comme enseignant.e.s d'arts).
- L'instauration d'une mesure faisant en sorte que le ministère de l'Éducation défraie les coûts de la dernière année d'étude des nouveaux enseignant.e.s en arts et en musique afin de pourvoir les postes vacants dans ces domaines, surtout dans les niveaux primaires. L'enseignant.e devrait s'engager à demeurer à ce poste durant un laps de temps prédéterminé entre les parties.

⁷ Selon le continuum culturel défini par les États généraux, les différentes disciplines artistiques sont les suivantes : théâtre, musique, cinéma, littérature, danse, arts visuels et multimédia.

2.2.5 Le changement de statut des cours d'art au secondaire (Educ 4)

La recommandation Éduc 4 implique un changement de statut des cours d'art au secondaire et ce par l'introduction d'un crédit d'étude obligatoire dans une forme d'expression artistique.

Mécanisme de suivis : Comité de travail Arts et culture en éducation

ÉDUC 4 - Que le Ministère de l'Éducation :

- √ ajoute un crédit d'étude obligatoire dans une forme d'expression artistique pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

Des discussions préliminaires avec le ministère de l'Éducation n'ont pas permis d'en arriver à un engagement à court terme à ce sujet, le Ministère estimant que la tendance est actuellement à moins contrôler les cours obligatoires. Le Ministère se dit toutefois prêt à poursuivre la réflexion à ce sujet.

2.3 L'intégration accrue des arts et de la culture en milieu d'éducation primaire et secondaire

L'accès de tous les élèves du primaire et du secondaire à un plus grand nombre et à une plus grande variété d'activités artistiques et culturelles dans le système public d'éducation de la province passe entre autres par une consolidation des initiatives existantes en matière d'intégration des arts et de la culture en milieu scolaire, par le développement de nouvelles initiatives, par un meilleur financement et par un meilleur accès des artistes professionnel.le.s et de leurs œuvres aux infrastructures scolaires.

2.3.1 La consolidation des initiatives existantes et le développement de nouvelles initiatives (Educ 5)

Des initiatives en cours actuellement dans les écoles jouent un rôle d'avant-garde en matière d'intégration des arts et de la culture en milieu scolaire.

a) Les initiatives visant l'accès des jeunes à des expériences artistiques en milieu scolaire

Des initiatives telles que GénieArts, Art sur roues, Accros de la chanson, le réseau Cerf-Volant, le Festival de théâtre jeunesse, les artistes en résidence (voir à ce sujet, le programme du Conseil des arts) permettent à de nombreux jeunes de vivre des expériences artistiques en milieu scolaire tout en bénéficiant d'un encadrement professionnel. Le Chantier Éducation arts et culture a constaté que malgré le succès de telles initiatives auprès des jeunes, les assises de ces dernières sont encore trop fragiles. C'est pourquoi, ce chantier recommande :

Mécanisme de suivis : Comité de travail Arts et culture en éducation

ÉDUC 5 - Que le ministère de l'Éducation, la Direction du développement des arts et la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick :

- √ consolident les initiatives telles que GénieArts, Art sur roues, Accros de la chanson, le réseau Cerf-Volant, le Festival de théâtre jeunesse, les artistes en résidence, etc. et élaborent de nouvelles initiatives d'intégration des artistes professionnel.le.s et de leurs œuvres en milieu scolaire.

Parmi les moyens envisagés pour assurer un suivi à cette recommandation, on retrouve :

- La concertation de tous les partenaires afin de mieux coordonner l'ensemble des initiatives.
- Le développement d'une approche concertée à l'intégration des initiatives artistiques en milieu scolaire.
- Le développement d'un plan d'action politique pour améliorer le financement des initiatives.
- Un démarchage politique afin d'obtenir un engagement du Gouvernement et un financement adéquat et à long terme pour l'ensemble des initiatives.
- Le développement de nouvelles initiatives par l'entremise de projets pilotes financés à même le fond destiné à l'innovation

b) Les initiatives en matière d'animation culturelle dans les écoles

Les initiatives en matière d'animation culturelle dans les écoles sont aussi, selon le chantier Éducation arts et culture, des initiatives ayant besoin d'être bonifiées et consolidées. C'est pourquoi, le chantier Éducation arts et culture recommande :

Infra. 9 - Que la province du Nouveau-Brunswick :

- √ assure la mise en place d'animateurs culturels dans toutes les écoles secondaires de la province et leur attribue des ressources adéquates pour la réalisation d'une programmation culturelle complète intégrant toutes les formes d'expression artistique, et qu'elle établisse des galeries d'art dans les écoles.

2.3.2 La consolidation du financement des initiatives existantes (Educ 7)

De l'avis du chantier Éducation arts et culture, la consolidation des initiatives existantes en matière d'intégration des arts et de la culture en milieu scolaire passent par la consolidation du financement des ces initiatives. C'est d'ailleurs pourquoi, ce chantier recommande :

Mécanisme de suivis : Comité artiste créateur

ÉDUC 7 - Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick :

- √ mette en place une enveloppe financière adéquate en négociant des ententes à long terme avec ses partenaires financiers (par exemple, le Programme des langues officielles dans l'enseignement - PLOE).

Parmi les moyens envisagés pour la mise en œuvre de cette recommandation, on retrouve :

- Le développement et la mise en œuvre d'un plan d'action politique afin d'obtenir une augmentation du financement des arts incluant une augmentation du financement de l'éducation aux arts et à la culture.
- L'établissement par le ministère de l'Éducation de deux enveloppes budgétaires séparées pour financer d'une part les activités de francisation et d'autre part les activités artistiques et culturelles.

2.3.3 L'accès accru des artistes professionnel.le.s et de leurs œuvres aux infrastructures scolaires (Educ 11)

De l'avis du chantier Éducation, arts et culture, des politiques de construction et de rénovation des écoles, de même que les normes et les modes de gestion des infrastructures inadéquates peuvent avoir une influence négative sur l'intégration des artistes professionnel.le.s et de leurs œuvres en milieu scolaire. C'est pourquoi le chantier Éducation arts et culture recommande :

Mécanisme de suivis : Comité infrastructures culturelles

ÉDUC 11- Que le ministère de l'Éducation :

- √ adopte et mette en œuvre une politique de construction, de rénovation, de mise à jour des normes et de gestion des infrastructures adéquates dans toutes les régions (auditoriums et carrefours étudiants);
- √ mette en place les moyens permettant l'application de la politique 407 « Utilisation des écoles par la communauté » de manière à faciliter l'accès des artistes et des organismes artistiques, culturels et communautaires aux locaux scolaires.

Note : Les enseignant.e.s d'éducation artistique doivent être impliqué.e.s dans la conception des infrastructures et l'achat du matériel afin qu'ils répondent à leurs besoins.

Parmi les moyens envisagés pour la mise en œuvre de cette recommandation :

- Entreprendre ou compléter des recherches existantes sur les besoins en infrastructures et l'état des infrastructures existantes.
- Arrimer cette recommandation aux démarches en cours au ministère de l'Éducation (direction des transports et bâtiments) en vue d'en arriver à une évaluation globale de l'état des infrastructures scolaires.

2.4 Le renforcement du partenariat école/communauté dans le processus d'intégration des arts et de la culture en milieu scolaire (Educ 6; Educ 12)

L'accroissement des capacités de l'école à devenir un foyer d'épanouissement culturel pour la communauté et des capacités de la communauté à contribuer au succès de l'école passe par l'établissement de partenariats durables entre l'école et la communauté. Afin d'atteindre cet objectif, le chantier Éducation, arts et culture recommande :

Mécanisme de suivis : Comité Aménagement culturel du territoire

ÉDUC 6 - Que le ministère de l'Éducation et les districts scolaires :

- √ établissent des mécanismes de concertation communautaire qui permettent aux écoles de mettre en œuvre des partenariats durables avec la communauté et les ressources artistiques et culturelles du milieu.

Mécanisme de suivis : Comité de travail Arts et culture en éducation

ÉDUC 12 - Que le ministère de l'Éducation et les districts scolaires :

- √ fournissent aux écoles des modèles existants d'écoles communautaires qui leur permettent de choisir le modèle qui leur convient le mieux pour l'établissement de leurs partenariats.

La mise en place d'écoles communautaires fait parti du nouveau plan d'éducation du MENB⁸. Les mesures envisagées par le bureau de suivis des ÉG pour la mise en œuvre des recommandations Educ 6 et Educ 12 sont les suivantes :

À l'échelon du Ministère :

- Rencontrer les responsables du développement des écoles communautaires pour vérifier si l'évolution du concept d'école communautaire et les orientations privilégiées quant au développement de telles écoles incluent les préoccupations inhérentes aux recommandations précédentes.

À l'échelon des districts scolaires :

- Voir à l'organisation d'une rencontre des DG des districts scolaires avec les responsables des écoles communautaires dans les districts pour promouvoir le développement de partenariats avec les ressources artistiques et culturelles du milieu.
- Voir à ce que les districts scolaires se familiarisent avec le concept d'aménagement culturel du territoire et encourager ces derniers à siéger sur les comités régionaux d'aménagement culturel du territoire.

⁸ Voir à ce sujet le sixième engagement du document *Les enfants au premier plan* intitulé « Créer de nouveaux liens entre l'école et son milieu », page 23

Annexe 1

Rencontre de la *Table de concertation éducation arts et culture* du 17 janvier 2008 convoquée par le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick Salle 240, Place 2000 au 250, rue King à Fredericton

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue et présentation des objectifs de la rencontre
2. Présentation du Bureau de suivis des États généraux des arts et de la culture
3. Présentation des réalisations principales de chacun des partenaires au niveau des arts et de la culture
4. Échange sur le mécanisme de suivis nécessaire pour assurer la planification de la mise en œuvre des recommandations

Invités

Monsieur Roger Doucet, sous-ministre, ministère de l'Éducation

Monsieur Guy Léveillé, sous-ministre adjoint, ministère de l'Éducation

Monsieur Marcel Lavoie, directeur exécutif des services pédagogiques, ministère de l'Éducation

Monsieur Desmond Maillet, en remplacement de madame Nathalie Dubois, directrice du développement des arts, ministère de la Culture, du Mieux-être et du Sport

Madame Anne-Marie LeBlanc, directrice générale du district scolaire 01

Monsieur Maurice Langlais, directeur de l'éducation du district scolaire 01

Monsieur Bertrand Beaulieu, directeur général du district scolaire 03

Monsieur Luc Caron, directeur de l'éducation du district scolaire 03

Monsieur Jean-Guy Levesque, directeur général du district scolaire 05

Madame Monelle Perron, directrice de l'éducation du district scolaire 05

Madame Solange Haché, directrice générale du district scolaire 09

Monsieur Gérald Richard, directeur général du district scolaire 11

Madame Diane Albert-Ouellette, directrice de l'éducation du district scolaire 11

Monsieur Claude Giroux, directeur du secondaire, Direction des services pédagogiques, ministère de l'Éducation

Madame Claudette Charest Chouinard, directrice du primaire, Direction des services pédagogiques, ministère de l'Éducation

Monsieur Robert Laurie, directeur, Direction de la mesure et de l'évaluation, ministère de l'Éducation

Madame Gina St-Laurent, directrice Services aux élèves, ministère de l'Éducation

Monsieur Marc André Morais, directeur par intérim, Apprentissage en ligne et technologie/métiers, ministère de l'Éducation

Madame Dorothy White, en remplacement de monsieur Jean-François Richard, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Moncton

Monsieur James Thériault, en remplacement de monsieur Rino Levesque, directeur exécutif, École communautaire et innovations, ministère de l'Éducation

Madame Sophie Lacroix, agente pédagogique provinciale en éducation artistique et francisation, ministère de l'Éducation
Madame Nicole Dupéré, directrice des communications, Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB)
Madame Carmen Gibbs, directrice générale de l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAPNB)
Monsieur Éric-Mathieu Doucet, directeur général de la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick (FJFNB)
Monsieur René Cormier, directeur du Bureau de suivis des États généraux des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick
Madame Monique Gauvin, directrice de la recherche et du développement des politiques, Bureau de suivis des États généraux des arts et de la culture dans la société acadienne au Nouveau-Brunswick

NB -Toute personne intéressée recevoir le compte rendu de cette rencontre peuvent communiquer avec Sophie Lacroix, agente pédagogique en éducation artistique, ministère de l'Éducation du Nouveau - Brunswick à l'adresse suivante : sophie.lacroix@gnb.ca

Annexe 2

**Rencontre du comité de travail Arts et culture en éducation
convoquée par le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick
Salle Anna Malenfant, Dieppe, N.-B.
Le 11 septembre 2008**

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue et présentation des objectifs de la rencontre
2. Présentation des dimensions sous lesquelles le ministère de l'Éducation et ses partenaires sont interpellés par les recommandations des États généraux des arts et de la culture
3. Présentation du plan de travail du comité
4. Amorce du travail sur les recommandations
5. Présentation des activités en arts et culture de la FJFNB

Invités:

Lina Bourgeois, district scolaire 1

Daniel Martin, district scolaire 3

Pierre Lavoie, district scolaire 5

Martine Thériault, district scolaire 9

Diane Albert-Ouellette, district scolaire 11

Alain Boisvert, MECS

Marcel Lavoie, MÉNB

Éric-Mathieu Doucet, FJFNB

Nicole Dupéré, AEFNB

Anne Lowe, Université de Moncton

Louise Lemieux, présidente des États généraux et de l'AAAPNB

Carmen Gibbs, directrice générale de l'AAAPNB

Monique Gauvin, directrice de la recherche et du développement de politiques au bureau de suivis des États généraux des arts et de la culture

Sophie Lacroix, agente pédagogique provinciale en éducation artistique et en francisation

Marie-Pier Roussel, agente de projets culturels, FJFNB

Annexe 3

Recommandations qui relèvent des mécanismes de suivis : Table de concertation éducation arts et culture / Comité de travail arts et culture en éducation

Mécanismes de suivis : Table de concertation éducation arts et culture du MENB / Comité de travail arts et culture en éducation

ÉDUC 1 - Que le ministère de l'Éducation et les districts scolaires en partenariat avec les Conseils d'éducation de districts scolaires:

- √ mettent en œuvre des plans d'action et actualisent leurs politiques linguistiques et culturelles en s'inspirant de la « Vision globale de l'intégration des arts et de la culture » proposée par les États généraux.
- √ réunissent périodiquement les membres du chantier Éducation, arts et culture afin de faire le point sur la mise en œuvre des actions recommandées.

ÉDUC 3 - Que le ministère de l'Éducation, les districts scolaires, l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick et l'Université de Moncton en partenariat avec l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick :

- √ offrent davantage de séances de perfectionnement en enseignement des arts aux enseignant.e.s spécialistes ;
- √ offrent davantage de séances de perfectionnement en enseignement par les arts aux enseignants généralistes;
- √ élaborent et diffusent des boîtes à outils qui répondent aux besoins spécifiques des enseignant.e.s, des directions d'école, des districts scolaires, des parents, des groupes communautaires et des artistes professionnel.le.s qui interviennent en milieu scolaire.

ÉDUC 4 - Que le Ministère de l'Éducation :

- √ ajoute un crédit d'étude obligatoire dans une forme d'expression artistique pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires

ÉDUC 5 - Que le ministère de l'Éducation, la Direction du développement des arts et la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick :

- √ consolident les initiatives telles que GénieArts, Art sur roues, Accros de la chanson, le réseau Cerf-Volant, le Festival de théâtre jeunesse, les artistes en résidence, etc. et élaborent de nouvelles initiatives d'intégration des artistes professionnel.le.s et de leurs œuvres en milieu scolaire.

INFRA. 9 - Que la province du Nouveau-Brunswick :

- √ assure la mise en place d'animateurs culturels dans toutes les écoles secondaires de la province et leur attribue des ressources adéquates pour la réalisation d'une programmation culturelle complète intégrant toutes les formes d'expression artistique, et qu'elle établisse des galeries d'art dans les écoles.

ÉDUC 8 - Que l'Université de Moncton et les districts scolaires :

- √ mettent en œuvre une stratégie de recrutement afin de présenter aux jeunes qui démontrent des intérêts et des aptitudes artistiques les possibilités de carrière en enseignement des arts.

ÉDUC 9 - Que le ministère de l'Éducation et les districts scolaires :

- √ recrutent les ressources humaines nécessaires afin que toutes les disciplines artistiques aux niveaux primaire et secondaire soient enseignées par des spécialistes dans ces disciplines;
- √ assurent la pérennité des postes d'intervenant culturel et linguistique qui existent actuellement dans les districts scolaires et les écoles.

ÉDUC 12 - Que le ministère de l'Éducation et les districts scolaires :

- √ fournissent aux écoles des modèles existants d'écoles communautaires qui leur permettent de choisir le modèle qui leur convient le mieux pour l'établissement de leurs partenariats.

Annexe 4 :

Recommandations issues du chantier éducation arts et culture réparties dans d'autres mécanismes de suivis

Mécanisme de suivis : Comité du recteur sur le suivi des États généraux des arts et de la culture, Université de Moncton

ÉDUC 2 - Que l'Université de Moncton en partenariat avec le MENB:

- √ mette en œuvre des formations combinées englobant les arts et l'éducation dans toutes les disciplines artistiques afin de former des enseignant.e.s spécialistes de l'enseignement des arts ;
- √ réviser ses programmes de formation des enseignant.e.s spécialistes de l'éducation artistique afin de tenir compte de la reconnaissance des acquis, de la formation acquise dans d'autres institutions d'enseignements et de la durée de la formation ;
- √ inclut dans son programme de formation des enseignant.e.s généralistes au primaire et au secondaire des cours qui intègrent l'initiation au rôle de « passeur culturel » inhérent à l'enseignement en milieu minoritaire ainsi que l'utilisation des arts et des artistes dans une démarche pédagogique ;
- √ rende obligatoire pour tous les étudiant.e.s de la faculté d'éducation le cours d'enseignement en milieu minoritaire.

Mécanisme de suivis : Comité aménagement culturel du territoire

ÉDUC 6 - Que le ministère de l'Éducation et les districts scolaires :

- √ établissent des mécanismes de concertation communautaire qui permettent aux écoles de mettre en œuvre des partenariats durables avec la communauté et les ressources artistiques et culturelles du milieu.

Mécanisme de suivis : Comité artiste créateur

ÉDUC 7 - Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick :

- √ mette en place une enveloppe financière adéquate en négociant des ententes à long terme avec ses partenaires financiers (par exemple, le Programme des langues officielles dans l'enseignement - PLOE).

Mécanisme de suivis : Comité artiste créateur

ÉDUC 10 - Que l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick :

- √ mette à la disposition des artistes qui interviennent en milieu scolaire au moins une personne ressource qui les accompagne dans l'élaboration de projets et les initie à la boîte à outils qui répond à leurs besoins spécifiques;
- √ développe ou renouvelle le matériel promotionnel des artistes de nos régions et mette cette information à la disposition des districts scolaires.

Note : La mise en œuvre de cette recommandation est reliée à la mise en œuvre de l'action ART 8 qui concerne la création d'un centre de ressource pour les artistes.

Mécanisme de suivis : Comité infrastructures culturelles

ÉDUC 11- Que le ministère de l'Éducation :

- √ adopte et mette en œuvre une politique de construction, de rénovation, de mise à jour des normes et de gestion des infrastructures adéquates dans toutes les régions (auditoriums et carrefours étudiants);
- √ mette en place les moyens permettant l'application de la politique 407 « Utilisation des écoles par la communauté » de manière à faciliter l'accès des artistes et des organismes artistiques, culturels et communautaires aux locaux scolaires.

Note : Les enseignant.e.s d'éducation artistique doivent être impliqué.e.s dans la conception des infrastructures et l'achat du matériel afin qu'ils répondent à leurs besoins.

Annexe 5 :

Chantier éducation arts et culture : autres actions recommandées

Sans avoir donné lieu à des recommandations, les actions qui suivent ont été discutées dans les ateliers qui se sont tenus lors du grand rassemblement.

- √ Que la Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick appuie auprès du gouvernement les actions recommandées par le Chantier Éducation, arts et culture.
- √ Que la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick entreprenne des démarches afin d'améliorer les conditions de travail des enseignant.e.s d'éducation artistique (temps de préparation adéquat) qui doivent souvent se déplacer dans plusieurs écoles.
- √ Encourager les artistes enseignant.e.s à reprendre leur statut d'artiste et à s'associer à l'AAAPNB. Qu'on leur accorde un temps de création, tout comme on accorde normalement un temps de préparation.
- √ Que les écoles attribuent un budget adéquat pour acheter le matériel requis pour enseigner les cours du cursus scolaire.
- √ Que le ministère de l'Éducation instaure deux enveloppes budgétaires séparées pour financer d'une part les activités de francisation et d'autre part les activités artistiques et culturelles.
- √ Que le ministère de l'Éducation défraie les coûts de la dernière année d'étude des nouveaux enseignant.e.s en arts et en musique, afin de pourvoir les postes vacants dans ces domaines, surtout dans les niveaux primaires. L'enseignant.e devrait s'engager à demeurer à ce poste durant un laps de temps prédéterminé entre les parties.